

CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLY EN AUXOIS
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2018 A 20H

Présents : M. Bernard MILLOIR (maire), Mme Monique GARNIER, Mme Karine BASSARD, Mme Annick RADIGON M. René DESSEREE, M. Stéphane ROUX (adjoints), M. Christian CLEMENT, M. Yves COURTOT, M. Gérard CUROT , Mme Claire DURANTE, Mme Nicole FILLON, Mme Evelyne GAILLOT , M. Gilles GAUDIN de SAINT-REMY , Mme Annie HENNEAU, Mme Marie-Hélène MAILLARD, M. Yohann MORTIER et M. Eric PIESVAUX (conseillers municipaux)

Absents excusés : M. Maxime SAGETTE (procuration à Bernard MILLOIR)

Absente : Mme Jeanine BERTHELOT

Secrétaire de séance : Karine Bassard

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18/12/2017

Le compte–rendu du conseil municipal du 18/12/2017 est approuvé à l’unanimité.

2. Modification des statuts du SICECO

Le comité syndical du SICECO s’est réuni le 8 décembre 2017.

Il a approuvé la demande d’adhésion de 11EPCI ainsi que la mise en place du nouveau service de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie courants.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte l’extension du périmètre et la modification des statuts.

3. Renouvellement de la convention d’accueil des animaux

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention entre la commune de Pouilly et la SPA des Cailloux. Le coût de ce service est d’environ 800 €.

4. Syndicat mixte du Barrage de Chamboux – Adhésion de la commune de Martrois

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux a décidé d’accepter la demande d’adhésion de la commune de Martrois au syndicat mixte de Chamboux.

A l’unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d’adhésion de la commune de Martrois au syndicat mixte du barrage de Chamboux.

5. Convention avec ADOMA

Afin d’étendre l’installation de vidéo protection à l’entrée Sud de Pouilly, il est nécessaire d’avoir un relais qui peut se situer sur l’immeuble d’ADOMA.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention à signer entre la commune et ADOMA Groupe SNI pour l’installation du relais sur le toit du bâtiment.

6. Consultation juridique gratuite dispensée par des avocats du barreau de Dijon

M. le Maire informe les élus que Madame Dominique Clemang , nouveau bâtonnier de l’Ordre des Avocats, souhaite mettre en place des consultations gratuites dispensées par des avocats du barreau de Dijon à destination des administrés.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité la convention à signer entre l’Ordre des Avocats et la commune de Pouilly. Les consultations auront lieu au Centre Social.

7. Diagnostic Assainissement / choix du Bureau d’études

Ce diagnostic est à refaire tous les 10 ans, le précédent date de 2008.

Nous avons donc lancé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SA Géomètres Experts FLEUROT-MOREL-VIARD), une consultation.

Quatre cabinets ont été consultés :

- ARTELLA VILLE & TRANSPORT
- VERDI INGENIERIE
- IRH INGENIERIE CONSEIL
- SPEE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15/01/2018. Le choix du bureau d'étude tient compte du critère « prix » pour 40 points et du critère « mémoire technique » pour 60 points.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres et décide de retenir l'offre d'un montant de 66.130€ HT de la société SPEE qui sera donc chargée de réaliser le diagnostic du réseau d'assainissement.

8. Décision du Maire

L'extension de la vidéo protection côté collègue a été actée pour la somme de 5.200€.

9. Convention de mutualisation du matériel de la commune de Pouilly en Auxois au profit de la commune de Chailly sur Armançon

Dans le cadre du prêt de matériel par la commune et pour répondre à la demande de la commune de Chailly sur Armançon, le maire propose une convention de mutualisation. Cette convention permet de formaliser la mutualisation et de le coût à facturer à la commune emprunteuse, coût correspondant au temps passé multiplié par le coût salarial chargé.

Cet échange de service est déjà pratiqué depuis 2014 mais sans aucune contrepartie. Cette convention a le mérite de formaliser les choses et d'acter le principe d'une tarification.

Ce conventionnement sera appliqué lorsque d'autres communes feront appel à nos services (élagage, marquage) et ce, dans la limite d'un volume de travail acceptable compatible avec l'activité de nos agents communaux.

Pour répondre à un élu, le maire indique que le conventionnement ne fera, en aucun cas, jurisprudence par rapport aux autres communes puisque le conventionnement restera à l'initiative de la commune de Pouilly en Auxois, libre de faire ou pas !

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

Elle prendra effet à compter du 01/02/2018.

10. Subvention Association Banque alimentaire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000€ à la banque alimentaire de Bourgogne pour la construction d'un nouveau bâtiment, le bâtiment actuel étant trop petit pour remplir leurs missions. Cette initiative est soutenue par l'Association des Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.